

Présentation du Programme Régional de Formation

12 et 17 janvier 2018

Questions - Réponses

De quelle manière pourrions-nous accéder à la consultation publiée sur SIGMA FP ?

Le module Passation de SIGMA FP (Plate-forme des marchés de la formation professionnelle) est accessible à l'adresse suivante :

<https://marchesformation.laregion.fr/>

Concernant la plateforme régionale de formation à distance, existe-t-il une charte pour répondre ?

Il existe des formulaires en ligne et des modèles de documents. Il est recommandé d'éviter le dépôt de documents trop lourds.

Faut-il obligatoirement être certifié Région pour répondre ?

Non.

Le regroupement d'organismes est-il obligatoire ? Un même organisme peut-il proposer une offre sur projet pro et sur Qualif pro ?

Chaque candidat est libre de structurer sa réponse comme il l'entend, de façon à répondre aux exigences indiquées pour chaque lot dans le dossier de consultation. Les candidats peuvent répondre individuellement ou en groupement. Un même candidat peut soumissionner à des consultations distinctes.

Les Ecoles Régionales du Numérique feront-elles l'objet d'un appel d'offre à part ?

Non, les lots labellisés ERN feront bien partie de cette consultation.

Un réseau de point d'accès en formation à distance existe-t-il sur la partie est de la Région ?

Les Maisons de Région pourront être des points d'accès. En complément des Maisons de la Région, la Région va lancer d'un appel d'offre pour retenir des points d'accueil en FAD permettant de couvrir tout le territoire Occitanie.

Sera-t-il possible de tester la plateforme régionale de formation à distance ?

Oui, un lien vers cette plateforme sera précisé dans le dossier de consultation.

L'utilisation de la plateforme de la Région est-elle obligatoire pour toutes les actions avec des heures à distance ?

Non, pas pour les lots en présentiel. C'est uniquement pour les actions fléchées FAD par la Région. Pour ces lots en FAD, l'organisme pourra utiliser ses propres outils mais il aura l'obligation d'utiliser la plateforme Régionale car les états de présence seront générés automatiquement par cette plateforme.

Pourra-t-on envisager des co-financement dans les actions de formation en mixant demandeurs d'emploi, individuels payants et salariés ?

Oui à condition de respecter l'effectif maximum précisé dans le dossier de consultation. Le volume indiqué dans la commande est financé en totalité par la Région.

La Région envisage-t-elle de donner une dimension plus politique à l'apprentissage des langues, et de s'en emparer pour tous les publics même scolaires ?

Il s'agit effectivement d'un vaste chantier. Aujourd'hui la réponse de la Région est faite à travers les formations « Compétence plus ».

La Région envisage-t-elle de mettre en place des modules mobilité ?

Les actions de mobilité sont mis en place dans le cadre du service public régional de l'orientation. Cette thématique peut aussi être abordée sur les actions préparatoires.

La Région met l'accent sur la suite de parcours en formation qualifiante. Est-ce que la sortie vers l'emploi reste un objectif pour les actions préparatoires ?

Oui, la sortie en emploi sera bien considérée comme une sortie positive.

Sera-t-il possible d'utiliser des plateaux techniques au sein des entreprises ?

Oui.

La Région envisage-t-elle la dématérialisation des feuilles de présence ?

La Région déploie son nouveau système d'information dans l'optique du principe : « dites-le nous une fois ». Dans ce cadre elle a plusieurs grands chantiers à venir : l'interface avec DEFI le logiciel de traitement des rémunérations, l'interface avec le SI de Pôle emploi, afin d'échanger des données sur les stagiaires. En suivant, la dématérialisation des feuilles d'émargement fait bien partie de la feuille de route de cet applicatif ainsi que des flux de données vers les SI des organismes.

La Région fait-elle les démarches auprès de la CNIL concernant les données personnelles des stagiaires ?

Oui la Région effectue les démarches nécessaires auprès de la CNIL pour déclarer ces différents traitements. La Direction des Systèmes d'information est

particulièrement en veille sur le sujet de la gestion des données personnelles d'autant plus que la réglementation évolue actuellement.

Le projet d'interface entre SIGMA FP et le système d'information de Pôle Emploi sera-t-il opérationnel dès 2019 ?

C'est l'objectif de la Région

Que deviennent les Comités Locaux de Suivi ?

La Région pilotera des instances locales, plus axées sur les sorties et les suites de parcours que les entrées. Ces réunions d'animation territoriale, dont le nom va évoluer, auront surtout pour objectif de travailler sur les passerelles, de fluidifier les parcours et faciliter les suites de parcours.

Pourquoi maintenir des instances de régulation et mettre des fiches navette en place ?

Les instances de régulation ne concerneront que les programmes préparatoires alors que la fiche navette sera principalement utilisée pour faciliter le lien entre Projet Pro et Qualif Pro.

Les lots seront-ils fléchés en heure groupe ou en heure stagiaire dès le lancement de la consultation ?

Oui chaque lot est déterminé soit en heure groupe, soit en heure stagiaire.

Pour le paiement des heures groupe, peut-on envisager que la Région fixe un minimum attendu de stagiaires inférieur à 6 ?

Non. Il faut considérer que c'est une véritable avancée pour les organismes qui ne seront pas pénalisés en cas d'absence d'un stagiaire, mais la Région a fixé une contrainte d'un minimum de 6 stagiaires pour les programmes préparatoires.

Pourquoi la Région a-t-elle décidé de ne plus financer la visite en entreprise ?

Il s'agit de diminuer le poids administratif pour les organismes et pour la Région. Le coût de la période en entreprise devra être intégré au prix horaire en centre.

Pourquoi la Région a-t-elle choisi de préciser les règles de répartition des commandes en cas de multi-attributaires ?

Les règles des marchés publics nous y obligent. Il s'agit de donner aux candidats une lisibilité sur les volumes envisagés, d'avantager celui qui a la meilleure note, tout en veillant à une répartition auprès des autres attributaires.

La règle de trois accès individuels par organisme par semestre est-elle toujours d'actualité ?

Oui, le règlement des accès individuels demeure inchangé en 2018.